

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 – 352 - 008 EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2020
PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ LOCAL DE COHÉSION DES TERRITOIRES
DE LA LOZÈRE

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1232-2 et R1232-10 ;

VU l'instruction du 15 mai 2020, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, relative aux modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la Lozère M^{me} HATSCH Valérie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020- 284 -001 du 13 octobre 2020 portant nomination du délégué territorial adjoint de l'ANCT ;

SUR la proposition du délégué territorial adjoint de l'ANCT, secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : il est créé dans le département de la Lozère un comité local de cohésion des territoires.

ARTICLE 2 : Le comité local de cohésion des territoires définit des orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale. Ces orientations stratégiques s'inscrivent dans les orientations nationales validées par le Conseil d'administration de l'Agence nationale des territoires (ANCT). Il est informé des demandes d'accompagnement émanant des collectivités territoriales et de leurs groupements, des suites qui leur sont données et, le cas échéant, de la mise en œuvre des projets concernés. Il assure l'articulation entre les interventions des différentes parties prenantes en matière d'ingénierie, dans le respect de leurs compétences et attributions respectives.

ARTICLE 3 : Le comité local de cohésion des territoires est présidé par Mme la préfète, déléguée territoriale de l'ANCT de la Lozère ou son représentant, le délégué territorial adjoint. Son secrétariat est assuré par la préfecture.

ARTICLE 4 : Sa composition est fixée comme suit :

1 – En qualité de représentants de l'État ou de ses établissements publics

- la directrice départementale des finances publiques ;
- le secrétaire général de la préfecture, délégué territorial adjoint ;
- la sous-préfète de Florac ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- le responsable de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le directeur de l'Établissement public foncier (EPF) Occitanie ;
- la directrice du parc national des Cévennes ;
- le commissaire de Massif central ;

2 – En qualité de représentant des établissements membres du comité national de coordination de l'ANCT

- le délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) ;
- le directeur régional délégué de l'agence de la transition écologique (ex ADEME) site de Montpellier ;
- le directeur territorial Méditerranée du Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;
- le directeur régional Occitanie de la Caisse des dépôts et consignations ;
- la directrice régionale adjointe de la banque des territoires – site de Montpellier ;
- le président de l'Agence France locale (AFL) ;

3 – En qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

- le député de la Lozère ;
- la sénatrice de la Lozère ;
- la présidente du Conseil régional Occitanie Pyrénées – Méditerranée ;
- la présidente du Conseil départemental de la Lozère ;
- le président de l'association des maires, des élus et des conseillers départementaux ;
- le président du PETR du pays du Gévaudan ;
- la présidente du PETR du Sud Lozère ;
- le président de l'association territoriale Terres de vie en Lozère ;
- le président de la communauté de communes Aubrac-Lot-Causse et du Tarn ;
- le président de la communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère ;
- le président de la communauté de communes Coeur Lozère ;
- la présidente de la communauté de communes Gévaudan ;
- le président de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;
- le président de la communauté de communes Haut Allier ;
- le président de la communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac ;
- le président de la communauté de communes Mont-Lozère ;
- le président de la communauté de communes Randon Margeride ;
- le président de la communauté de communes Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac ;

4- En qualité de représentants des institutions, structures ou opérateurs, rattachés ou non à une collectivité territoriale intervenant dans le champ de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leur groupement :

- le coordonnateur de l'action territoriale Massif central – Aveyron – Lot et Lozère de l'agence AD'OCC de l'Agence de développement économique Ad'OCC ;
- le président du parc naturel régional Aubrac ;
- le directeur de Lozère développement ;
- le directeur de Lozère ingénierie ;
- la directrice de l'Agence d'information sur le logement (ADIL) ;
- la présidente du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
- le président de l'association régionale pour le développement par la formation des projets Acteurs et Territoires (ADEFPAT) ;
- la directrice de l'association France active AIRDIE Lozère.

La déléguée territoriale de l'ANCT ou son adjoint peut convier des personnalités à participer aux travaux du comité selon la nature des points examinés en séance.

ARTICLE 5 : le comité local de cohésion des territoires de Lozère se réunit au moins une à deux fois par an.

ARTICLE 6 : le délégué territorial adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres de ce comité local de cohésion des territoires.

La déléguée territoriale de l'Agence
nationale de la cohésion des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical line extending downwards.

Valérie HATSCH

